Document d'Informations Clés

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

Nom du produit : PAM Cloud Revolution – Part C

Nom de l'initiateur du PRIIP : Pleiade Asset Management

ISIN : FR0014003LU3

Site internet de l'initiateur du PRIIP : www.pleiade-am.com

Contact : Appelez le +33 (0)1 56 64 05 20 pour de plus amples informations.

Autorité compétente de l'initiateur du PRIIPS : L'Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle de Pleiade Asset Management en ce concerne ce document d'informations clés. Pleiade Asset Management est agréée en France sous le n° GP-08000037 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'informations clés : 22/05/2023

Avertissement : Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

1. En quoi consiste ce produit ?

Type	OPCVM relevant de la Directive européenne 2009/65/CE
Durée	Le FCP a été créé pour une durée de vie de 99 ans.
Investisseurs visés	Le produit s'adresse à des investisseurs ayant des connaissances financières à minima basiques, avec des objectifs de croissance, un horizon d'investissement long et une capacité à supporter les pertes pouvant aller jusqu'à l'intégralité du capital investi.
Caractéristiques	L'indicateur de référence est l'indice mondial MSCI WORLD NET TOTAL RETURN (en EUR). Le Fonds est géré de manière active. PAM Cloud Revolution s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes : Jusqu'à 100% sur les marchés d'actions, de toutes zones géographiques, y compris les marchés émergents, de toutes capitalisations boursières, de tous les secteurs dont : - 60% minimum sur les marchés actions. - 30% maximum sur les marchés actions des pays émergents. Jusqu' à 10% maximum en titres de taux uniquement via des OPC labellisés ISR. PAM Cloud Revolution peut investir jusqu'à 10% de son actif net en parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger et de FIA de droits français ou européens ouverts à une clientèle non professionnelle mentionnés au R.214-25 et répondant aux conditions de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier, afin d'optimiser la performance ou pour sa trésorerie. L'investissement direct en instrument de taux n'est pas autorisé. Jusqu'à 100% de risque de change. Le risque de change n'est pas couvert. Afin d'optimiser sa trésorerie, le FCP peut placer ses liquidités excédentaires sur des comptes de dépôt à terme. Ces dépôts peuvent représenter jusqu'à 25% de l'actif du FCP. Le FCP peut être investi : - en actions Il peut également intervenir sur les : - titres intégrants des dérivés (Bon de souscription, warrants, OC) et dérivés (future, option, swap et change à terme). - dépôts, emprunts d'espèces La durée de placement recommandée est de 5 ans minimum. Le produit n'a pas de date d'échéance. Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées. La valeur liquidative (VL) est quotidienne. Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque jour d'établissement de la VL (J) jusqu'à 12h00 chez le Dépositaire CACEIS Bank, et sont exécutées sur la base de la VL du jour calculée en J+1 sur les cours de clôture de J, et sont réglées en J+ 2.

2. Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque

1	2	3	4	5	**6**	7

Risque le plus faible — Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 5 année. Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour. L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer. Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 6 sur 7, qui est une classe de risque élevée. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau élevé et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est probable que notre capacité à vous payer en soit affectée. Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Risque de liquidité : Il présente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles, ou en cas de tension sur ce marché,ne puisse absorber les volumes de transactions (achat ou vente) sans impact significatif sur le prix des actifs. Dans ce cas, la valeur liquidative peut baisser plus rapidement et plus fortement, ce qui peut être le cas des titres de petites capitalisations prévalant sur les grandes places internationales.

Pour obtenir des informations détaillées sur tous les risques liés au produit, veuillez-vous reporter aux sections sur les risques dans le prospectus ainsi qu'aux suppléments éventuels y figurant, comme indiqué dans la section « Autres informations pertinentes » ci-dessous.

Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez. Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 5 ans

Exemple d'Investissement : 10 000 €

Scénarios		***1 an***	***5 ans (Période recommandée)***
Scénario minimum	Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, il n'existe aucun rendement minimal garanti si vous sortez avant 5 ans. Vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.		
Scénario de tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	2 560€	250€
	Rendement annuel moyen	-74,40%	-52,18%
Scénario défavorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	4 860€	4 530€
	Rendement annuel moyen	-51,40%	-14,65%
Scénario intermédiaire	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	13 790 €	49 710€
	Rendement annuel moyen	37,90 %	37,81%
Scénario favorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	19 290 €	78 310€
	Rendement annuel moyen	92,90 %	50,93%

3. Que se passe-t-il si Pléiade AM n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Les fonds de l'investisseur ou les revenus de l'OPC sont versés sur un ou plusieurs comptes bancaires ouverts au nom de l'OPC. Par conséquent, le défaut de Pléiade Asset Management n'aurait pas d'impact sur les actifs de l'OPC. L'OPC ne bénéficie pas d'un système d'indemnisation.

4. Que va me couter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.
Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.
Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire ;
- 10 000 EUR sont investis.

Coûts au fil du temps

Exemple d'Investissement : 10 000 €

Scénarios	*Si vous sortez après 1 an*	*Si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée*
Coûts totaux	198,00€	5 119,81€
Incidence des coûts annuels (*)	1,98%	2,73%

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 40,54% avant déduction des coûts et de 37,81% après cette déduction.

Composition des coûts

Le tableau ci-dessous indique la signification des différentes catégories de coûts.

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	Nous ne facturons pas de coût d'entrée pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	0 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	0 EUR
Coûts récurrents		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	1,80% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	180 EUR
Coûts de transaction	0,18% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	18 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	Cette commission correspond à 15% (NETTE DE FRAIS) de la différence entre la performance de PAM Cloud Revolution et le MSCI World. **Premier prélèvement le 30 juin 2023.**	0 EUR

5. Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

La durée de placement recommandée est de 5 ans au minimum en raison de la nature du sous-jacent de cet investissement. Les actions de cet OPC sont des supports de placement à moyen terme, elles doivent être acquises dans une optique de diversification de son patrimoine. Vous pouvez demander le remboursement de vos actions chaque jour, les opérations de rachat sont exécutées de façon quotidienne. La détention pour une durée inférieure à la période recommandée est susceptible de pénaliser l'investisseur.

6. Comment puis-je formuler une réclamation?

Vous pouvez formuler une réclamation concernant le produit ou le comportement de la société Pléiade Asset Management ou d'une personne qui fournit des conseils au sujet de ce produit, ou d'une personne qui vend ce produit, en adressant un courrier électronique ou un courrier postal aux personnes suivantes, selon le cas :

• Si votre réclamation concerne le produit lui-même ou le comportement de la société Pléiade AM : veuillez contacter la société Pléiade Asset Management, par courriel (infos@pleiade-am.com) ou par courrier, de préférence avec A/R (Pléiade Asset Management – à l'attention de la direction risques et conformité – 29 rue de Miromesnil - 75008 Paris). Une procédure de traitement des réclamations est disponible sur le site internet de la société https://www.pleiade-am.com/documents-reglementaires/

• Si votre réclamation concerne une personne qui fournit des conseils sur le produit ou bien qui le propose, veuillez contacter cette personne en direct.

La responsabilité de Pléiade Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

7. Autres informations pertinentes

Dépositaire : CACEIS Bank

Les informations relatives aux performances passées du FCP Maître sont disponibles sur le lien suivant : https://www.pleiade-am.com/fonds/

Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures. Les performances présentées sur la page fonds sont toutes charges incluses.

Les informations relatives à la finance durable sont disponibles sur le lien suivant : https://www.pleiade-am.com/documents-esg/

Le prospectus, les rapports annuels et les derniers documents périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques du FCP Maître et notamment où trouver le tout dernier prix de l'action sont disponibles sur notre site internet https://www.pleiade-am.com/fonds/ ou sur simple demande écrite, gratuitement, à : Pléiade Asset Management – 29 rue de Miromesnil - 75008 Paris.

Document d'Informations Clés

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

Nom du produit : PAM Cloud Revolution – Part I

Nom de l'initiateur du PRIIP : Pleiade Asset Management

ISIN : FR0014006JL9

Site internet de l'initiateur du PRIIP : www.pleiade-am.com

Contact : Appelez le +33 (0)1 56 64 05 20 pour de plus amples informations.

Autorité compétente de l'initiateur du PRIIPS : L'Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle de Pleiade Asset Management en ce concerne ce document d'informations clés. Pleiade Asset Management est agréée en France sous le n° GP-08000037 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'informations clés : 22/05/2023

Avertissement : Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre

1. En quoi consiste ce produit ?

Type	OPCVM relevant de la Directive européenne 2009/65/CE
Durée	Le FCP a été créé pour une durée de vie de 99 ans.
Objectifs	L'objectif du FCP est de participer à l'évolution à la hausse comme à la baisse des marchés actions mondiaux en investissant dans des actions de sociétés dont les activités sont exposées à l'écosystème du « cloud » (informatique en nuage), intégrant des critères ESG dans le processus de sélection et d'analyse des titres en portefeuille. La durée de placement recommandée est supérieure à 5 ans. Les facteurs de marché qui peuvent influer sur le rendement du produit sont liés à la valeur intrasèque des sociétés investies, à l'évolution des marchés dans leur ensemble selon les données macro-économiques et ESG.
Investisseurs visés	Le produit s'adresse à des investisseurs informés, avec des objectifs de croissance, un horizon d'investissement long et une capacité à supporter les pertes pouvant aller jusqu'à l'intégralité du capital investi.
Caractéristiques	L'indicateur de référence est l'indice mondial MSCI WORLD NET TOTAL RETURN (en EUR). Le Fonds est géré de manière active. PAM Cloud Revolution s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes : Jusqu'à 100% sur les marchés d'actions, de toutes zones géographiques, y compris les marchés émergents, de toutes capitalisations boursières, de tous les secteurs dont : - 60% minimum sur les marchés actions. - 30% maximum sur les marchés actions des pays émergents. Jusqu' à 10% maximum en titres de taux uniquement via des OPC labellisés ISR. PAM Cloud Revolution peut investir jusqu'à 10% de son actif net en parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger et de FIA de droits français ou européens ouverts à une clientèle non professionnelle mentionnés au R.214-25 et répondant aux conditions de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier, afin d'optimiser la performance ou pour sa trésorerie. L'investissement direct en instrument de taux n'est pas autorisé. Jusqu'à 100% de risque de change. Le risque de change n'est pas couvert. Afin d'optimiser sa trésorerie, le FCP peut placer ses liquidités excédentaires sur des comptes de dépôt à terme. Ces dépôts peuvent représenter jusqu'à 25% de l'actif du FCP. Le FCP peut être investi : - en actions Il peut également intervenir sur les : - titres intégrants des dérivés (Bon de souscription, warrants, OC) et dérivés (future, option, swap et change à terme). - dépôts, emprunts d'espèces La durée de placement recommandée est de 5 ans minimum. Le produit n'a pas de date d'échéance. Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées. La valeur liquidative (VL) est quotidienne. Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque jour d'établissement de la VL (J) jusqu'à 12h00 chez le Dépositaire CACEIS Bank, et sont exécutées sur la base de la VL du jour calculée en J+1 sur les cours de clôture de J, et sont réglées en J+ 2.

2. Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque

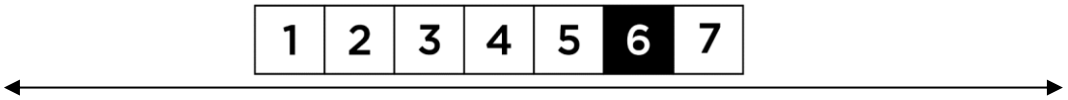

Risque le plus faible — Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 5 année. Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour. L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer. Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 6 sur 7, qui est une classe de risque élevée. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau élevé et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est probable que notre capacité à vous payer en soit affectée. Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Risque de liquidité : Il présente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles, ou en cas de tension sur ce marché, ne puisse absorber les volumes de transactions (achat ou vente) sans impact significatif sur le prix des actifs. Dans ce cas, la valeur liquidative peut baisser plus rapidement et plus fortement, ce qui peut être le cas des titres de petites capitalisations prévalant sur les grandes places internationales.

Pour obtenir des informations détaillées sur tous les risques liés au produit, veuillez-vous reporter aux sections sur les risques dans le prospectus ainsi qu'aux suppléments éventuels y figurant, comme indiqué dans la section « Autres informations pertinentes » ci-dessous.

Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez. Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 5 ans

Exemple d'Investissement : 10 000 €

Scénarios		***1 an***	***5 ans (Période recommandée)***
Scénario minimum	Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, il n'existe aucun rendement minimal garanti si vous sortez avant 5 ans. Vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.		
Scénario de tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	2 700€	290€
	Rendement annuel moyen	-73,00%	-50,74%
Scénario défavorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	4 920€	4 600€
	Rendement annuel moyen	-50,80%	-14,38%
Scénario intermédiaire	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	13 760 €	48 630€
	Rendement annuel moyen	37,60 %	37,21%
Scénario favorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	19 290 €	78 310€
	Rendement annuel moyen	92,90 %	50,93%

3. Que se passe-t-il si Pléiade AM n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Les fonds de l'investisseur ou les revenus de l'OPC sont versés sur un ou plusieurs comptes bancaires ouverts au nom de l'OPC. Par conséquent, le défaut de Pléiade Asset Management n'aurait pas d'impact sur les actifs de l'OPC. L'OPC ne bénéficie pas d'un système d'indemnisation.

4. Que va me couter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.
Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.
Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire ;
- 10 000 EUR sont investis.

Couts au fil du temps

Exemple d'Investissement : 10 000 €

Scénarios	*Si vous sortez après 1 an*	*Si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée*
Coûts totaux	118€	2 937,86€
Incidence des coûts annuels (*)	1,18%	1,62%

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 38,83% avant déduction des coûts et de 37,21% après cette déduction.

Composition des coûts

Le tableau ci-dessous indique la signification des différentes catégories de coûts.

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	Nous ne facturons pas de coût d'entrée pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	0 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	0 EUR
Coûts récurrents		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	1% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	100 EUR
Coûts de transaction	0,18% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	18 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	0%. Cette commission correspond à 15% (NETTE DE FRAIS) de la différence entre la performance de PAM Cloud Revolution et le MSCI World. **Premier prélèvement le 30 juin 2023.**	0 EUR

5. Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

La durée de placement recommandée est de 5 ans au minimum en raison de la nature du sous-jacent de cet investissement. Les actions de cet OPC sont des supports de placement à moyen terme, elles doivent être acquises dans une optique de diversification de son patrimoine. Vous pouvez demander le remboursement de vos actions chaque jour, les opérations de rachat sont exécutées de façon quotidienne. La détention pour une durée inférieure à la période recommandée est susceptible de pénaliser l'investisseur.

6. Comment puis-je formuler une réclamation?

Vous pouvez formuler une réclamation concernant le produit ou le comportement de la société Pléiade Asset Management ou d'une personne qui fournit des conseils au sujet de ce produit, ou d'une personne qui vend ce produit, en adressant un courrier électronique ou un courrier postal aux personnes suivantes, selon le cas :

• Si votre réclamation concerne le produit lui-même ou le comportement de la société Pléiade AM : veuillez contacter la société Pléiade Asset Management, par courriel (infos@pleiade-am.com) ou par courrier, de préférence avec A/R (Pléiade Asset Management – à l'attention de la direction risques et conformité – 29 rue de Miromesnil - 75008 Paris). Une procédure de traitement des réclamations est disponible sur le site internet de la société https://www.pleiade-am.com/documents-reglementaires/

• Si votre réclamation concerne une personne qui fournit des conseils sur le produit ou bien qui le propose, veuillez contacter cette personne en direct.

La responsabilité de Pléiade Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

7. Autres informations pertinentes

Dépositaire : CACEIS Bank

Les informations relatives aux performances passées du FCP Maître sont disponibles sur le lien suivant : https://www.pleiade-am.com/fonds/

Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures. Les performances présentées sur la page fonds sont toutes charges incluses.

Les informations relatives à la finance durable sont disponibles sur le lien suivant : https://www.pleiade-am.com/documents-esg/

Le prospectus, les rapports annuels et les derniers documents périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques du FCP Maître et notamment où trouver le tout dernier prix de l'action sont disponibles sur notre site internet https://www.pleiade-am.com/fonds/ ou sur simple demande écrite, gratuitement, à : Pléiade Asset Management – 29 rue de Miromesnil - 75008 Paris.

Document d'Informations Clés

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

Nom du produit : PAM Cloud Revolution – Part M

Nom de l'initiateur du PRIIP : Pleiade Asset Management

ISIN : FR0014006JI5

Site internet de l'initiateur du PRIIP : www.pleiade-am.com

Contact : Appelez le +33 (0)1 56 64 05 20 pour de plus amples informations.

Autorité compétente de l'initiateur du PRIIPS : L'Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle de Pleiade Asset Management en ce concerne ce document d'informations clés. Pleiade Asset Management est agréée en France sous le n° GP-08000037 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'informations clés : 22/05/2023

Avertissement : Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

1. En quoi consiste ce produit ?

Type	OPCVM relevant de la Directive européenne 2009/65/CE
Durée	Le FCP a été créé pour une durée de vie de 99 ans.
Objectifs	L'objectif du FCP est de participer à l'évolution à la hausse comme à la baisse des marchés actions mondiaux en investissant dans des actions de sociétés dont les activités sont exposées à l'écosystème du « cloud » (informatique en nuage), intégrant des critères ESG dans le processus de sélection et d'analyse des titres en portefeuille. La durée de placement recommandée est supérieure à 5 ans. Les facteurs de marché qui peuvent influer sur le rendement du produit sont liés à la valeur intrasèque des sociétés investies, à l'évolution des marchés dans leur ensemble selon les données macro-économiques et ESG.
Investisseurs visés	Le produit s'adresse à des investisseurs informés, avec des objectifs de croissance, un horizon d'investissement long et une capacité à supporter les pertes pouvant aller jusqu'à l'intégralité du capital investi.
Caractéristiques	L'indicateur de référence est l'indice mondial MSCI WORLD NET TOTAL RETURN (en EUR). Le Fonds est géré de manière active. PAM Cloud Revolution s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes : Jusqu'à 100% sur les marchés d'actions, de toutes zones géographiques, y compris les marchés émergents, de toutes capitalisations boursières, de tous les secteurs dont : - 60% minimum sur les marchés actions. - 30% maximum sur les marchés actions des pays émergents. Jusqu' à 10% maximum en titres de taux uniquement via des OPC labellisés ISR. PAM Cloud Revolution peut investir jusqu'à 10% de son actif net en parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger et de FIA de droits français ou européens ouverts à une clientèle non professionnelle mentionnés au R.214-25 et répondant aux conditions de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier, afin d'optimiser la performance ou pour sa trésorerie. L'investissement direct en instrument de taux n'est pas autorisé. Jusqu'à 100% de risque de change. Le risque de change n'est pas couvert. Afin d'optimiser sa trésorerie, le FCP peut placer ses liquidités excédentaires sur des comptes de dépôt à terme. Ces dépôts peuvent représenter jusqu'à 25% de l'actif du FCP. Le FCP peut être investi : - en actions Il peut également intervenir sur les : - titres intégrants des dérivés (Bon de souscription, warrants, OC) et dérivés (future, option, swap et change à terme). - dépôts, emprunts d'espèces La durée de placement recommandée est de 5 ans minimum. Le produit n'a pas de date d'échéance. Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées. La valeur liquidative (VL) est quotidienne. Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque jour d'établissement de la VL (J) jusqu'à 12h00 chez le Dépositaire CACEIS Bank, et sont exécutées sur la base de la VL du jour calculée en J+1 sur les cours de clôture de J, et sont réglées en J+ 2.

2. Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque

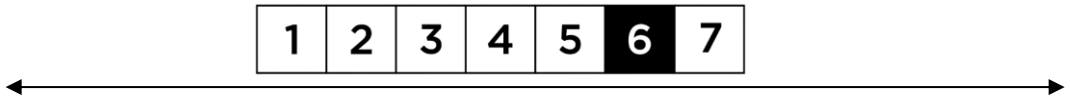

Risque le plus faible — Risque le plus faible

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 5 année. Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour. L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer. Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 6 sur 7, qui est une classe de risque élevée. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau élevé et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est probable que notre capacité à vous payer en soit affectée. Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Risque de liquidité : Il présente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles, ou en cas de tension sur ce marché, ne puisse absorber les volumes de transactions (achat ou vente) sans impact significatif sur le prix des actifs. Dans ce cas, la valeur liquidative peut baisser plus rapidement et plus fortement, ce qui peut être le cas des titres de petites capitalisations prévalant sur les grandes places internationales.

Pour obtenir des informations détaillées sur tous les risques liés au produit, veuillez-vous reporter aux sections sur les risques dans le prospectus ainsi qu'aux suppléments éventuels y figurant, comme indiqué dans la section « Autres informations pertinentes » ci-dessous.

Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez. Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 5 ans

Exemple d'Investissement : 10 000 €

Scénarios		*1 an*	*5 ans (Période recommandée)*
Scénario minimum	Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, il n'existe aucun rendement minimal garanti si vous sortez avant 5 ans. Vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.		
Scénario de tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	2 320€	230€
	Rendement annuel moyen	-76,80%	-52,97%
Scénario défavorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	4 440€	4 150€
	Rendement annuel moyen	-55,60%	-16,13%
Scénario intermédiaire	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	12 380 €	43 800€
	Rendement annuel moyen	23,80 %	34,37%
Scénario favorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	17 360 €	70 480€
	Rendement annuel moyen	73,60 %	47,78%

3. Que se passe-t-il si le fonds n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Les fonds de l'investisseur ou les revenus de l'OPC sont versés sur un ou plusieurs comptes bancaires ouverts au nom de l'OPC. Par conséquent, le défaut de Pléiade Asset Management n'aurait pas d'impact sur les actifs de l'OPC. L'OPC ne bénéficie pas d'un système d'indemnisation.

4. Que va me couter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.
Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.
Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire ;
- 10 000 EUR sont investis.

Coûts au fil du temps **Exemple d'Investissement : 10 000 €**

Scénarios	*Si vous sortez après 1 an*	*Si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée*
Coûts totaux	1 052,20€	6 294,68€
Incidence des coûts annuels (*)	10,52%	3,66%

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 38,03% avant déduction des coûts et de 34,37% après cette déduction.

Composition des coûts

Le tableau ci-dessous indique la signification des différentes catégories de coûts.

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		**Si vous sortez après 1 an**
Coûts d'entrée	10% correspondant au maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi, **acquis à Pléiade AM**. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. Vous pouvez obtenir de votre conseil ou de votre distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	1000 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	0 EUR
Coûts récurrents		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	0,40% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	40 EUR
Coûts de transaction	0,18% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	18 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	0%	0 EUR

5. Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

La durée de placement recommandée est de 5 ans au minimum en raison de la nature du sous-jacent de cet investissement. Les actions de cet OPC sont des supports de placement à moyen terme, elles doivent être acquises dans une optique de diversification de son patrimoine. Vous pouvez demander le remboursement de vos actions chaque jour, les opérations de rachat sont exécutées de façon quotidienne. La détention pour une durée inférieure à la période recommandée est susceptible de pénaliser l'investisseur.

6. Comment puis-je formuler une réclamation?

Vous pouvez formuler une réclamation concernant le produit ou le comportement de la société Pléiade Asset Management ou d'une personne qui fournit des conseils au sujet de ce produit, ou d'une personne qui vend ce produit, en adressant un courrier électronique ou un courrier postal aux personnes suivantes, selon le cas :

• Si votre réclamation concerne le produit lui-même ou le comportement de la société Pléiade AM : veuillez contacter la société Pléiade Asset Management, par courriel (infos@pleiade-am.com) ou par courrier, de préférence avec A/R (Pléiade Asset Management – à l'attention de la direction risques et conformité – 29 rue de Miromesnil - 75008 Paris). Une procédure de traitement des réclamations est disponible sur le site internet de la société https://www.pleiade-am.com/documents-reglementaires/

• Si votre réclamation concerne une personne qui fournit des conseils sur le produit ou bien qui le propose, veuillez contacter cette personne en direct.

La responsabilité de Pléiade Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

7. Autres informations pertinentes

Dépositaire : CACEIS Bank

Les informations relatives aux performances passées du FCP Maître sont disponibles sur le lien suivant : https://www.pleiade-am.com/fonds/

Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures. Les performances présentées sur la page fonds sont toutes charges incluses.

Les informations relatives à la finance durable sont disponibles sur le lien suivant : https://www.pleiade-am.com/documents-esg/

Le prospectus, les rapports annuels et les derniers documents périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques du FCP Maître et notamment où trouver le tout dernier prix de l'action sont disponibles sur notre site internet https://www.pleiade-am.com/fonds/ ou sur simple demande écrite, gratuitement, à : Pléiade Asset Management – 29 rue de Miromesnil - 75008 Paris.

Document d'Informations Clés

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

Nom du produit : PAM Cloud Revolution – Part R

Nom de l'initiateur du PRIIP : Pleiade Asset Management

ISIN : FR0014006JN5

Site internet de l'initiateur du PRIIP : www.pleiade-am.com

Contact : Appelez le +33 (0)1 56 64 05 20 pour de plus amples informations.

Autorité compétente de l'initiateur du PRIIPS : L'Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle de Pleiade Asset Management en ce concerne ce document d'informations clés. Pleiade Asset Management est agréée en France sous le n° GP-08000037 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'informations clés : 22/05/2023

Avertissement : Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre

1. En quoi consiste ce produit ?

Type	OPCVM relevant de la Directive européenne 2009/65/CE
Durée	Le FCP a été créé pour une durée de vie de 99 ans.
Objectifs	L'objectif du FCP est de participer à l'évolution à la hausse comme à la baisse des marchés actions mondiaux en investissant dans des actions de sociétés dont les activités sont exposées à l'écosystème du « cloud » (informatique en nuage), intégrant des critères ESG dans le processus de sélection et d'analyse des titres en portefeuille. La durée de placement recommandée est supérieure à 5 ans. Les facteurs de marché qui peuvent influer sur le rendement du produit sont liés à la valeur intrasèque des sociétés investies, à l'évolution des marchés dans leur ensemble selon les données macro-économiques et ESG.
Investisseurs visés	Le produit s'adresse à des investisseurs ayant des connaissances financières à minima basiques, avec des objectifs de croissance, un horizon d'investissement long et une capacité à supporter les pertes pouvant aller jusqu'à l'intégralité du capital investi.
Caractéristiques	L'indicateur de référence est l'indice mondial MSCI WORLD NET TOTAL RETURN (en EUR). Le Fonds est géré de manière active. PAM Cloud Revolution s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes : Jusqu'à 100% sur les marchés d'actions, de toutes zones géographiques, y compris les marchés émergents, de toutes capitalisations boursières, de tous les secteurs dont : - 60% minimum sur les marchés actions. - 30% maximum sur les marchés actions des pays émergents. Jusqu' à 10% maximum en titres de taux uniquement via des OPC labellisés ISR. PAM Cloud Revolution peut investir jusqu'à 10% de son actif net en parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger et de FIA de droits français ou européens ouverts à une clientèle non professionnelle mentionnés au R.214-25 et répondant aux conditions de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier, afin d'optimiser la performance ou pour sa trésorerie. L'investissement direct en instrument de taux n'est pas autorisé. Jusqu'à 100% de risque de change. Le risque de change n'est pas couvert. Afin d'optimiser sa trésorerie, le FCP peut placer ses liquidités excédentaires sur des comptes de dépôt à terme. Ces dépôts peuvent représenter jusqu'à 25% de l'actif du FCP. Le FCP peut être investi : - en actions Il peut également intervenir sur les : - titres intégrants des dérivés (Bon de souscription, warrants, OC) et dérivés (future, option, swap et change à terme). - dépôts, emprunts d'espèces La durée de placement recommandée est de 5 ans minimum. Le produit n'a pas de date d'échéance. Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées. La valeur liquidative (VL) est quotidienne. Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque jour d'établissement de la VL (J) jusqu'à 12h00 chez le Dépositaire CACEIS Bank, et sont exécutées sur la base de la VL du jour calculée en J+1 sur les cours de clôture de J, et sont réglées en J+ 2.

2. Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque

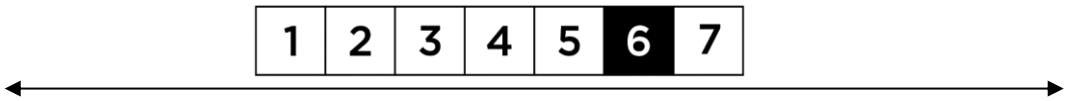

Risque le plus faible — Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 5 année. Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour. L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer. Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 6 sur 7, qui est une classe de risque élevée. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau élevé et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est probable que notre capacité à vous payer en soit affectée. Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Risque de liquidité : Il présente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles, ou en cas de tension sur ce marché, ne puisse absorber les volumes de transactions (achat ou vente) sans impact significatif sur le prix des actifs. Dans ce cas, la valeur liquidative peut baisser plus rapidement et plus fortement, ce qui peut être le cas des titres de petites capitalisations prévalant sur les grandes places internationales.

Pour obtenir des informations détaillées sur tous les risques liés au produit, veuillez-vous reporter aux sections sur les risques dans le prospectus ainsi qu'aux suppléments éventuels y figurant, comme indiqué dans la section « Autres informations pertinentes » ci-dessous.

Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez. Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 5 ans

Exemple d'Investissement : 10 000 €

Scénarios		***1 an***	***5 ans (Période recommandée)***
Scénario minimum	Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, il n'existe aucun rendement minimal garanti si vous sortez avant 5 ans. Vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.		
Scénario de tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	2 600€	260€
	Rendement annuel moyen	-74,00%	-51,81%
Scénario défavorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	4 830€	4 510€
	Rendement annuel moyen	-51,70%	-14,72%
Scénario intermédiaire	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	13 760 €	48 490€
	Rendement annuel moyen	37,60 %	37,13%
Scénario favorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	19 290 €	78 310€
	Rendement annuel moyen	92,90 %	50,93%

3. Que se passe-t-il si le fonds n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Les fonds de l'investisseur ou les revenus de l'OPC sont versés sur un ou plusieurs comptes bancaires ouverts au nom de l'OPC. Par conséquent, le défaut de Pléiade Asset Management n'aurait pas d'impact sur les actifs de l'OPC. L'OPC ne bénéficie pas d'un système d'indemnisation.

4. Que va me couter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.
Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.
Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire ;
- 10 000 EUR sont investis.

Coûts au fil du temps

Exemple d'Investissement : 10 000 €

Scénarios	*Si vous sortez après 1 an*	*Si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée*
Coûts totaux	258€	6 586,54€
Incidence des coûts annuels (*)	2,58%	3,54%

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 40,67% avant déduction des coûts et de 37,13 % après cette déduction.

Composition des coûts

Le tableau ci-dessous indique la signification des différentes catégories de coûts.

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		**Si vous sortez après 1 an**
Coûts d'entrée	2% correspondant au maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. **Pléiade AM ne facture pas de coût d'entrée**. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. Vous pouvez obtenir de votre conseil ou de votre distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie. La personne qui vous vend le produit vous informera des coûts réels.	200 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	0 EUR
Coûts récurrents		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	2,40% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	240 EUR
Coûts de transaction	0,18% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	18 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	0%	0 EUR

5. Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

La durée de placement recommandée est de 5 ans au minimum en raison de la nature du sous-jacent de cet investissement. Les actions de cet OPC sont des supports de placement à moyen terme, elles doivent être acquises dans une optique de diversification de son patrimoine. Vous pouvez demander le remboursement de vos actions chaque jour, les opérations de rachat sont exécutées de façon quotidienne. La détention pour une durée inférieure à la période recommandée est susceptible de pénaliser l'investisseur.

6. Comment puis-je formuler une réclamation?

Vous pouvez formuler une réclamation concernant le produit ou le comportement de la société Pléiade Asset Management ou d'une personne qui fournit des conseils au sujet de ce produit, ou d'une personne qui vend ce produit, en adressant un courrier électronique ou un courrier postal aux personnes suivantes, selon le cas :

• Si votre réclamation concerne le produit lui-même ou le comportement de la société Pléiade AM : veuillez contacter la société Pléiade Asset Management, par courriel (infos@pleiade-am.com) ou par courrier, de préférence avec A/R (Pléiade Asset Management – à l'attention de la direction risques et conformité – 29 rue de Miromesnil - 75008 Paris). Une procédure de traitement des réclamations est disponible sur le site internet de la société https://www.pleiade-am.com/documents-reglementaires/

• Si votre réclamation concerne une personne qui fournit des conseils sur le produit ou bien qui le propose, veuillez contacter cette personne en direct.

La responsabilité de Pléiade Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

7. Autres informations pertinentes

Dépositaire : CACEIS Bank

Les informations relatives aux performances passées du FCP Maître sont disponibles sur le lien suivant : https://www.pleiade-am.com/fonds/

Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures. Les performances présentées sur la page fonds sont toutes charges incluses.

Les informations relatives à la finance durable sont disponibles sur le lien suivant : https://www.pleiade-am.com/documents-esg/

Le prospectus, les rapports annuels et les derniers documents périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques du FCP Maître et notamment où trouver le tout dernier prix de l'action sont disponibles sur notre site internet https://www.pleiade-am.com/fonds/ ou sur simple demande écrite, gratuitement, à : Pléiade Asset Management – 29 rue de Miromesnil - 75008 Paris.

PLEIADE ASSET MANAGEMENT

PROSPECTUS

PAM Cloud Revolution
Part C *ISIN FR0014003LU3*
Part R *ISIN FR0014006JN5*
Part I *ISIN FR0014006JL9*
Part M *ISIN FR0014006JI5*

OPCVM relevant de la Directive européenne 2009/65/CE

22/05/2023

CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

I- FORME DU FCP

1- Dénomination :
PAM CLOUD REVOLUTION (« le FCP »)

2- Forme juridique et État membre dans lequel le FCP a été constitué :
Fonds Commun de Placement de droit français

3- Date de création et durée d'existence prévue :
Le FCP a été agréé par l'Autorité des marchés financiers le 18/06/2021. Il a été créé le 07/07/2021.
Le FCP a été créé pour une durée de vie de 99 ans.

4- Synthèse de l'offre de gestion :

Dénomination	Code ISIN	VL initiale	Distribution des sommes distribuables	Devise de libellé	Montant minimum de souscription	Souscripteurs concernés	*Périodicité du Calcul de la VL*
Part C	*FR0014003LU3*	*100€*	*Capitalisation*	*Euro*	*10 parts*	*Tous souscripteurs*	*Quotidienne*
Part R	*FR0014006JN5*	*100€*	*Capitalisation*	*Euro*	*10 parts*	*Tous souscripteurs*	*Quotidienne*
Part I	*FR0014006JL9*	*1000€*	*Capitalisation*	*Euro*	*1ère souscription : 500 000 euros**	*Tous souscripteurs, destinés plus particulièrement aux investisseurs institutionnels*	*Quotidienne*
Part M	*FR0014006JI5*	*1000€*	*Capitalisation*	*Euro*	*1 part**	*Tous souscripteurs*	*Quotidienne*

* à l'exception de la société de gestion qui peut ne souscrire qu'une part.

Le FCP dispose de quatre catégories de parts. Ces catégories de parts diffèrent notamment au regard de leur valeur nominale, des frais de gestion, des commissions de souscriptions/rachat différentes ainsi que du réseau de distribution au(x)quel(s) elles sont destinées. Ces différences s'expliquent par le fait que les parts C, R & M sont principalement destinées à être distribuées par des partenaires de la société de gestion, des sociétés de gestion tierces ou bien souscrites directement par des investisseurs. La part I est, plus particulièrement destinée aux investisseurs institutionnels.

5- Indications du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :
Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite ou électronique du porteur auprès de :

Pléiade Asset Management
29 rue de Miromesnil 75008 Paris
01 56 64 05 20
infos@pleiade-am.com
www.pleiade-am.com

II- LES ACTEURS

1- Société de gestion :
Pléiade Asset Management, société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers le 24/07/2008 sous le numéro GP-08000037.
Siège social : 29 rue de Miromesnil - 75008 Paris

2- Dépositaire et conservateur:
Les fonctions de dépositaire et de conservateur sont assurées par : **CACEIS BANK**, Etablissement de crédit agréé par l'ACPR,
Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge
Adresse postale : 12 place des Etats-Unis – CS 40083 – 92549 Montrouge CEDEX
La centralisation des ordres de souscription et de rachat est assurée par le dépositaire par délégation de la Société de gestion. Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Réglementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités des OPCVM.
Le dépositaire est également chargé, par délégation de la société de gestion, de la tenue du passif du Fonds, qui recouvre la centralisation des ordres de souscription et de rachat des parts du Fonds ainsi que la tenue du compte émission des parts du Fonds. Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêts susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : www.caceis.com.

Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande.

3- Commissaire aux comptes :
Price Waterhouse Coopers Audit
Crystal Park - 63, rue de Villiers - 92208 Neuilly-Sur-Seine Cédex
Signataire : Monsieur Frédéric SELLAM

4- Commercialisateur :
Société de gestion PLÉIADE AM.
D'autres entités commerciales pourront être désignées ultérieurement.

5- Délégataire de la gestion administrative et comptable :
CACEIS Fund Administration est l'entité du groupe CRÉDIT AGRICOLE spécialisée sur les fonctions de gestion administrative et comptable des OPC pour une clientèle interne et externe au groupe.

À ce titre, CACEIS Fund Administration a été désignée par la Société de Gestion, en qualité de gestionnaire comptable par délégation pour la valorisation et l'administration comptable du Fonds.

CACEIS Fund Administration a en charge la valorisation des actifs, l'établissement de la valeur liquidative du Fonds et des documents périodiques

MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

I- CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES :

1- Caractéristiques des parts :

- **Code ISIN Part C :** FR0014003LU3
- **Code ISIN Part R :** FR0014006JN5
- **Code ISIN Part I :** FR0014006JL9
- **Code ISIN Part M :** FR0014006JI5

Nature des droits attachés aux parts : Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

Modalités de la tenue du passif : Les parts sont au porteur. L'administration des parts est effectuée en Euroclear France. La tenue du passif est assurée par : **CACEIS BANK**, Etablissement de crédit agréé par l'ACPR,
Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge
Adresse postale : 12 place des Etats-Unis – CS 40083 – 92549 Montrouge CEDEX

Droit de vote : Aucun droit de vote n'est attaché aux parts du FCP. Les décisions sont prises par la société de gestion dans l'intérêt des porteurs de parts.

Décimalisation : Les parts sont décimalisées en millièmes.

2- Date de clôture :
L'exercice se termine au dernier jour de bourse ouvré (à Paris) du mois de juin de chaque année.

3- Indications sur le régime fiscal :
Le FCP n'est pas sujet à l'Impôt sur les Sociétés. Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCP peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès d'un conseiller ou d'un professionnel.

4- Règlement Taxonomie :
Le Règlement Européen Taxonomie (UE 2020/852) a pour objectif d'identifier les activités économiques considérées comme durables (« Activités Durables ») d'un point de vue environnemental et social. Il complète le Règlement Européen Disclosure - SFDR (UE 2019/2088).

Le Règlement Taxonomie identifie ces activités selon leur contribution à six grands objectifs environnementaux : (i) atténuation des changements climatiques, (ii) adaptation aux changements climatiques, (iii) utilisation durable et protection de l'eau et des ressources marines, (iv) transition vers l'économie circulaire (déchets, prévention et recyclage), (v) prévention et contrôle de la pollution, et (vi) protection des écosystèmes sains.
Pour être considérée comme durable, une activité économique doit démontrer qu'elle contribue substantiellement à un ou plusieurs des six objectifs, qu'elle ne cause pas de préjudice important à aucun autre de ces objectifs (principe dit du « DNSH », « Do No Significant Harm ») et qu'elle est exercée dans le respect des garanties sociales (social safeguards) minimales prévues à l'Article 18 du Règlement Taxonomie.

Alors que le FCP peut d'ores et déjà détenir des investissements dans des Activités Durables sans être engagé au respect d'une part minimum, la Société de Gestion fournit ses meilleurs efforts pour que cette part des investissements sous-jacents au Fonds effectués dans des Activités Durables soit disponible dès qu'il en sera raisonnablement possible après l'entrée en vigueur des normes techniques réglementaires liées au contenu et à la présentation des informations à fournir conformément aux articles 8(4), 9(6) et 11(5) du règlement (UE) 2019/2088 tel que modifié par le Règlement Taxonomie (RTS - Regulatory Technical Standards with regards to the content and presentation of disclosures pursuant to Article 8(4), 9(6) and 11(5) of Regulation (EU) 2019/2088 as amended by the Taxonomy Regulation).

Le Fonds ne prend actuellement aucun engagement en matière d'alignement de son activité avec la Taxonomie européenne. (**Annexe I - Caractéristiques environnementales et/ou sociales page 23**)

II- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES :

1- OPC d'OPC :
Jusqu'à 10% de son actif net.

2- Objectif de gestion :
L'objectif du FCP est de participer à l'évolution à la hausse comme à la baisse des marchés actions mondiaux en investissant dans des actions de sociétés dont les activités sont exposées à l'écosystème du « *cloud* » (informatique en nuage), intégrant des critères ESG dans le processus de sélection et d'analyse des titres en portefeuille. La durée de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

L'objectif du FCP est de réaliser, sur la période d'investissement recommandée, une performance nette de frais supérieure à celle de son indice de référence, le MSCI World Index Net Total Return. Toutefois, le FCP n'a pas pour objectif de reproduire la performance de cet indice et la composition du portefeuille peut donc différer sensiblement de celle de son indicateur de performance (autrement dit le FCP peut investir dans des instruments qui ne font pas partie de l'indice de référence). L'indice ne reflète pas les caractéristiques environnementales et sociales promues par le FCP.

L'objectif du FCP est associé à une démarche extra-financière, intégrant la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Il s'agit pour l'équipe de gestion de chercher à minimiser les risques et à capter des opportunités en investissant dans des sociétés qui possèdent de bonnes pratiques en matière sociale, environnementale et de gouvernance. Cet objectif extra-financier est conforme aux dispositions de l'article 8 du Règlement SFDR.

3- Indicateur de référence :
L'indicateur de référence est l'indice mondial MSCI WORLD NET TOTAL RETURN (en EUR).

L'indice MSCI WORLD NET TOTAL RETURN (en EUR) (ticker Bloomberg : MSDEWIN index) a pour objectif de mesurer la performance des marchés actions internationaux. En avril 2022, cet indice se composait de 23 pays, pour un total de 1539 titres. L'indice couvre environ 85% de l'ensemble des opportunités d'investissement en actions internationales.

Ce fonds est un OPCVM géré activement. Un OPCVM géré activement est un OPCVM dont la composition du portefeuille est laissée à la discrétion de l'équipe de gestion, sous réserve des objectifs et de la politique d'investissement. La stratégie d'investissement du fonds ne dépend pas de l'indicateur. Par conséquent, les positions du fonds et les pondérations peuvent différer sensiblement de la composition de l'indicateur. Aucune limite n'est fixée quant au niveau de cet écart.

À la date de la dernière mise à jour du présent prospectus, les administrateurs des indices composant l'indicateur de référence ne sont pas encore inscrits sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

4- Stratégie d'investissement :

Le FCP est investi en actions internationales. La stratégie développée est discrétionnaire en termes d'allocation d'actions.

La stratégie d'investissement du fonds vise à sélectionner principalement des sociétés ayant été identifiées par les gérants, comme participant, directement ou indirectement, à l'écosystème du Cloud, par exemple :

- Entreprise et Infrastructure logiciel ;
- Traitement des données ;
- Internet et service logiciel.

La définition de l'univers d'investissement est constituée des sociétés :

- Référencées par notre fournisseur de données dans un secteur ou sous-secteur lié au Cloud, *ie E*ntreprise et Infrastructure logiciel, Traitement des données, et Internet et service logiciel.
- Dont la capitalisation est supérieure à 500 millions d'Euros.

10% du portefeuille du fonds pourront être investis en dehors de l'univers d'investissement du fonds.

Afin d'atteindre l'objectif de gestion, nous avons mis un processus d'investissement qui intègre à la fois des aspects fondamentaux et des critères ESG, ce qui nous permet de sélectionner des titres répondant aux caractéristiques de durabilité recherché.

Le Fonds est soumis à un risque en matière de durabilité tel que défini dans le profil de risque du prospectus.

La sélection de valeurs repose sur une analyse fondamentale rigoureuse développée par l'équipe de gestion :

- **Qualitative** : cherchant à évaluer pour chaque investissement potentiel, la qualité de son marché, les forces et faiblesses de son modèle économique.
- **Quantitative** : cherchant à tenter de s'approcher au plus près d'une valeur intrinsèque pour l'investissement concerné. Ce procédé repose sur l'examen du potentiel de croissance rapporté à la valeur de l'entreprise. L'équipe de gestion tente ainsi de déterminer la décote ou prime d'une société par rapport à sa valeur intrinsèque.

PAM Cloud Revolution s'engage donc à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :

Jusqu'à 100% sur les marchés d'actions, de toutes zones géographiques, y compris les marchés émergents, de toutes capitalisations boursières, de tous les secteurs dont :

- 60% minimum sur les marchés actions.

- 30% maximum sur les marchés actions des pays émergents.

Jusqu' à 10% maximum en titres de taux uniquement via des OPC de toutes notations et de tout type d'émetteur.

PAM Cloud Revolution peut investir jusqu'à 10% de son actif net en parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger et de FIA de droits français ou européens ouverts à une clientèle non professionnelle mentionnés au R.214-25 et répondant aux conditions de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier, afin d'optimiser la performance ou pour sa trésorerie.

L'investissement direct en instrument de taux n'est pas autorisé.

Jusqu'à 100% de risque de change.

Le risque de change n'est pas couvert.

Afin d'optimiser sa trésorerie, le FCP peut placer ses liquidités excédentaires sur des comptes de dépôt à terme. Ces dépôts peuvent représenter jusqu'à 25% de l'actif du FCP.

Processus extra-financier de sélection ESG :

L'approche ESG développée par Pléiade Asset Management repose sur une analyse quantitative et qualitative des pratiques environnementales, sociales et de la gouvernance des valeurs dans lesquelles elle est investie.

La prise en compte de critères extra-financiers s'appuie sur la méthodologie de notre fournisseur de données ESG, que l'équipe de gestion peut compléter ponctuellement par une analyse qualitative, et s'inscrit dans un objectif d'atténuation des risques en matière de durabilité, sans pour autant pouvoir garantir que les risques en matière de durabilité soient totalement neutralisés :
1er filtre : Exclusion des entreprises impliquées dans des activités controversées : armement controversé, autres types d'armements, Charbon thermique et Tabac, (pour plus de détails, voir Politique de Durabilité et Exclusion disponible sur le site internet de la société de gestion) ;
2ème filtre : Approche « Best-in-universe » visant à exclure minimum 20% des sociétés les moins bien notées selon la méthodologie Sustainalytics, de l'univers issu du 1er filtre.

Méthodologie Sustainalytics :

La méthode d'évaluation de Sustainalytics est basée sur une approche par les risques. La note de risque ESG mesure le degré de risque lié à la valeur d'une entreprise en raison de facteurs ESG ou, plus techniquement, l'étendue des risques ESG non définis d'une entreprise. Il classe les risques encourus par entreprises en cinq catégories (négligeable, faible, moyen, élevé et grave). Ces catégories de risque sont absolues, ce qui signifie qu'une cote de « risque élevé » reflète un degré comparable de risque ESG dans tous les secteurs.

Sustainalytics a identifié 20 enjeux ESG matériels qui peuvent ou non être pertinents pour une entreprise : éthique des affaires, sécurité et confidentialité des données, impact carbone (produits et services), capital humain, utilisation des terres et biodiversité, etc.

Un ensemble d'indicateurs est mis en place pour évaluer la matérialité de chaque enjeu et la manière dont l'entreprise gère les problèmes connexes. Par exemple, dans le cas de la question de la gouvernance, Sustainalytics analysera la structure du Conseil d'administration, les politiques de rémunération, la qualité et l'intégrité du Conseil, composition de l'actionnariat, etc.

Un score allant de 0 à 100, 0 représentant un risque ESG nul et 100 représentant un risque ESG maximum est attribué. Le score de risque ESG est utilisé pour noter l'ensemble de l'investissement

univers et exclure les entreprises ayant un score supérieur à 50/100.

- 3ème filtre : Exclusion des entreprises présentant des controverses de niveau « Élevé » et/ou « Sévère », selon une échelle mise en place par notre fournisseur de données, Sustainalytics ;
- 4ème filtre : À partir de l'univers restreint issu du 3ème filtre, le dernier filtre consiste à privilégier les sociétés les plus avancées dans la prise en compte de l'objectif de développement durable 8 « Travail décent et croissance économique » et l'objectif de développement durable 9 « Industrie, innovation et infrastructure».

Pour rappel, les 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) définis par l'ONU sont un appel universel à l'action pour éliminer la pauvreté, protéger la planète et améliorer le quotidien de toutes les personnes partout dans le monde, tout en leur ouvrant des perspectives d'avenir. Au nombre de 17, les objectifs de développement durable ont été adoptés en 2015 par l'ensemble des États Membres de l'Organisation des Nations Unies.

Les investisseurs ont un rôle déterminant à jouer pour atteindre ces Objectifs. Si certains ODD ne concernent pas directement les activités d'investissement, d'autres sont particulièrement pertinents. Parmi eux, on retrouve notamment l'objectif de développement durable 8 « Travail décent et croissance économique ». Et l'objectif de développement durable 9 « Industrie, innovation et infrastructure ».

Pour juger de la contribution des sociétés composant le portefeuille à ces deux ODD, nous avons retenu quatre critères :

- la qualité de vie au travail, mesurée par le Score Glassdoor ;
- sa capacité à créer des emplois, déterminée par l'évolution du nombre de salariés entre deux années ;
- sa capacité d'innovation, mesurée par le ratio dépenses de R&D en pourcentage du chiffre d'affaires ;
- la qualité de la mise en œuvre de sa stratégie de sécurité de données et de respect de la vie privée, calculée et fournie par notre fournisseur de données, Sustainalytics.

Nous calculons ensuite la moyenne de chacun des quatre critères susmentionnés pour les comparer aux moyennes pondérées du portefeuille final. Celles-ci doivent être supérieures à ceux de l'univers d'investissement après exclusions normatives et sectorielles.

Le taux d'analyse ou notation extra-financière réalisée est supérieur à 90%. Ce taux s'entend en nombre d'émetteurs.

La principale limite de cette analyse repose sur la qualité de l'information disponible. En effet, les données ESG ne sont pas encore standardisées, et l'analyse de Pléiade Asset Management se fonde in fine sur des données qualitatives et quantitatives communiquées par les entreprises elles-mêmes, dont certaines peuvent encore être parcellaires et hétérogènes. Pour pallier cette limite, Pléiade Asset Management concentre son analyse sur les points les plus matériels des secteurs et des entreprises analysées.

Pour toute information complémentaire, veuillez vous référer à la politique de durabilité présente sur notre site internet.

Risque de durabilité

Le règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers tel que modifié (SFDR), régit les exigences de transparence concernant l'intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement, la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité et la publication d'informations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) et relatives au développement durable.

Le risque de durabilité signifie la survenance d'un événement ou d'une situation ESG qui pourrait potentiellement ou effectivement avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement d'un Fonds. L'OPC est soumis à un risque en matière de durabilité tel que défini dans le profil de risque.

5- Instruments utilisés :

Actions: PAM Cloud Revolution est investi en actions. Toutes les actions composant le FCP sont cotées sur des marchés réglementés ou organisés. Le FCP opère sur tous les secteurs. La gestion est discrétionnaire en termes d'allocation sectorielle, géographique et en taille de capitalisations.

OPC : de 0 à 10%. Le FCP peut souscrire dans des parts ou actions d'OPCVM de droit français, y compris des fonds gérés par Pléiade Asset Management, ou étranger et de FIA de droits français ou européens ouverts à une clientèle non professionnelle mentionnés au R.214-25 et répondant aux conditions de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier afin d'optimiser la performance ou pour sa trésorerie. Cette exposition est limitée à 10% de l'actif net du FCP. Dans le cadre de la réalisation de l'objectif de gestion, le FCP peut investir sur des ETF (Exchange Traded Funds) négociés sur les marchés réglementés.

Titres intégrant des dérivés : Dans la limite maximum de 20% de son actif net le fonds pourra détenir des produits intégrant des dérivés (Droits préférentiels de souscription / Bons de souscription, Warrants, Obligations convertibles) dans le cadre de la gestion du portefeuille action :
- lorsque ces titres sont détachés des actions détenues en portefeuille (OST) ;
- lorsqu'il est plus avantageux d'acquérir des actions via l'achat puis l'exercice de ces titres.
Le risque sur lequel l'équipe de gestion désire intervenir est le risque action, dans un but d'exposition.

Instruments dérivés : Dans la limite de 25% de son actif net, le fonds pourra détenir des instruments à terme ferme et conditionnel (future, option, swap, change à terme) uniquement à titre de couverture des risques action et de change.

Dépôts : Le FCP peut placer ses liquidités excédentaires sur des comptes de dépôt à terme. Ces dépôts peuvent représenter jusqu'à 25% de l'actif du FCP (dans la limite de 20% de son actif net auprès d'un même établissement de crédit).

Emprunt d'espèces : Le FCP peut emprunter à titre exceptionnel des espèces jusqu'à 10% de son actif net afin d'assurer une liquidité aux porteurs désirant racheter leurs parts sans pénaliser la gestion globale des actifs.
Opérations d'acquisition et cession temporaire de titres : néant.

Contrats constituant des garanties financières: néant.

Titres de créances et obligataires : exclusivement via OPC. L'OPCVM investira de manière systématique dans des fonds ayant le label ISR ou respectant eux-mêmes les critères quantitatifs issus de ce label, à savoir une réduction de 20% de leur univers d'investissement après élimination des moins bonnes notations extra-financières ou une note extra-financière supérieure à la note de leur univers d'investissement après élimination de minimum 20% des valeurs les moins bien notées ainsi qu'un taux d'analyse ou de notation extra-financière supérieur à 90% en nombre d'émetteurs ou en capitalisation de l'actif net du placement collectif.

6- Profil de risque :
Avertissement : *Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.*
Des procédures de gestion de conflits d'intérêts ont été mises en place afin de les prévenir et de les gérer dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts.

Les risques auxquels s'expose le porteur sont les suivants :

Risque de perte en capital : La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché, et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué intégralement.

Risque de marché actions : Les marchés actions peuvent connaître des fluctuations importantes dépendant des anticipations sur l'évolution de l'économie mondiale, et des résultats des entreprises. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative pourra baisser.

Risque sectoriel ou géographique : C'est le risque propre aux variations des actions liées à un secteur en particulier, en l'occurrence l'informatique en nuage (« Cloud »), ou à une zone géographique particulière, en l'occurrence les États-Unis. Une baisse des actions du secteur « cloud » aux États-Unis peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP.

Risque de liquidité : Il présente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles, ou en cas de tension sur ce marché, ne puisse absorber les volumes de transactions (achat ou vente) sans impact significatif sur le prix des actifs. Dans ce cas, la valeur liquidative peut baisser plus rapidement et plus fortement, ce qui peut être le cas des titres de petites capitalisations.

Risque de change : l'OPCVM peut être exposé au risque de change proportionnellement à la partie de l'actif net investi hors de la zone euro non couverte contre ce risque, ce qui peut entraîner une baisse de sa valeur liquidative.

Risque lié à l'investissement sur les pays émergents : L'attention des investisseurs est attirée sur les conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés qui peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales.

Risque de contrepartie : L'utilisation par le FCP d'instruments financiers de gré à gré induit un risque de contrepartie. Les règles de fonctionnement de ces opérations et les mécanismes d'appel de marge et de collatéral qui leur sont attachées répondent aux exigences réglementaires applicables. En cas de défaillance d'une contrepartie, le non-respect des engagements contractés par celle-ci peut toutefois induire une baisse de la valeur liquidative.

Risque de taux : En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des instruments investie en taux fixe peut baisser et pourra faire baisser la valeur liquidative des OPC dans lesquels le gérant a investi.

Risque opérationnel : Il présente le risque de défaillance ou d'erreur au sein des différents acteurs impliqués dans la gestion et la valorisation de votre portefeuille.

Risque en matière de durabilité : Un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Risque lié aux critères extra-financiers (ESG) : La prise en compte des risques de durabilité dans le processus d'investissement ainsi que l'investissement responsable repose sur l'utilisation de critères extra-financiers. Leur application peut entraîner l'exclusion d'émetteurs et/ou de fonds sous-jacents, et faire perdre certaines opportunités de marché. Par conséquent, la performance de l'OPC pourra être supérieure ou inférieure à celle d'un fonds ne prenant pas en compte ces critères. Les informations ESG, qu'elles proviennent de sources internes ou externes, découlent d'évaluations sans normes de marché strictes. Cela laisse place à une part de subjectivité qui peut engendrer une note

de l'émetteur sensiblement différente d'un fournisseur à un autre. Par ailleurs, les critères ESG peuvent être incomplets ou manquer de précision. Il existe un risque de précision et d'objectivité sur l'évaluation d'une valeur ou d'un émetteur. Ces différents aspects rendent difficile la comparaison de stratégies intégrant des critères ESG.

L'approche de la finance durable sera amenée à évoluer et à se développer au fil du temps, à la fois en raison de l'affinement des processus de décision d'investissement visant à prendre en compte les facteurs et les risques ESG, mais aussi en raison des évolutions juridiques et réglementaires.
Aucune déclaration n'est faite et aucune garantie n'est accordée concernant l'impartialité, l'exactitude, la complétude ou l'exhaustivité des caractéristiques durables ou extra-financières.

Pour toute information complémentaire veillez-vous référer à la politique ESG présente sur notre site internet.

7- Garantie et protection :
Néant.

8- Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

- **Part C** : Tous souscripteurs.
- **Part R** : Tous souscripteurs et, dans le cadre de la souscription ou distribution au sein de l'Union européenne seulement, qui sont :
  - Des intermédiaires financiers qui ne sont pas autorisés, en vertu de la réglementation qui leur est applicable, de recevoir et/ou conserver toute commission ou avantage non monétaires ; ou
  - des souscripteurs souscrivant dans le cadre d'une prestation de services de gestion de portefeuille pour le compte de tiers (gestion sous mandat) et/ou de conseil en investissement fourni de façon indépendante au sens de la Directive 2014/65/EU du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers, au sein de l'Union européenne (Directive MIF2);
  - Des distributeurs souscrivant dans le cadre d'une prestation de conseil en investissement considéré comme non indépendant au sens de la Directive MIF2 sur la base d'un contrat avec leur client, et où un tel distributeur ne reçoit ni ne conserve de commission ou autre avantage non monétaire au sens de la Directive MIF2.
- **Part I** : Tous souscripteurs, et est plus particulièrement destinées aux investisseurs institutionnels et dont la souscription initiale minimale est de 500 000 euros (sauf pour la société de gestion qui peut souscrire 1 part).
- **Part M** : Tous souscripteurs.

Le fonds s'adresse à des souscripteurs qui souhaitent dynamiser leur épargne par le biais de sociétés des marchés actions internationaux dont l'innovation par l'informatique en nuage (« *cloud* ») est au cœur de l'activité. La durée d'investissement recommandée est supérieure à 5 ans. Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de la situation personnelle de chaque porteur. Pour le déterminer, chaque porteur devra tenir compte de son patrimoine personnel, de sa réglementation, de ses besoins actuels sur un horizon de placement d'au moins 5 ans, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

9- Modalité de détermination et d'affectation des sommes distribuables :
Les sommes distribuables du FCP sont intégralement capitalisées.

10- Caractéristiques des parts :

Les parts sont libellées en Euros et fractionnées en millièmes.

- **Part C :**

Montant minimum de souscription initiale et ultérieure : 10 parts

Montant minimum des rachats : 1 part

- **Part R :**

Montant minimum de souscription initiale et ultérieure : 10 parts

Montant minimum des rachats : 1 part

- **Part I :**

Montant minimum de souscription initiale : 500.000 euros

Montant minimum de souscription ultérieure : 10.000 euros

Montant minimum des rachats : 1 part

- **Part M :**

Montant minimum de souscription initiale et ultérieure : 1 part

Montant minimum des rachats : 1 part

11- Modalités de souscription et de rachat :

Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions et rachats :

CACEIS BANK, Etablissement de crédit agréé par l'ACPR,

Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge

Adresse postale : 12 place des Etats-Unis – CS 40083 – 92549 Montrouge CEDEX

Modalités de souscription et rachat :

J : avant midi	J : avant midi	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvrés	J+2 ouvrés	J+2 ouvrés
Centralisation avant 12h des ordres de souscription.	Centralisation avant 12h des ordres de rachat.	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Calcul et publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

Les souscriptions sont recevables en parts et en montant.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS Bank.

En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS BANK.

Date, périodicité et publication de la valeur liquidative : La valeur liquidative du FCP est calculée quotidiennement à l'exception des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture de la bourse de Paris (calendrier officiel : EURONEXT SA) ainsi que des jours de fermeture de la bourse de New-York et de jours fériés légaux aux États-Unis. La valeur liquidative établie à J est calculée à J+1 sur la base des cours de clôture de J. »

En application de l'article L. 214-8-7 du Code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendu, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Modalité de passage d'une part à une autre :
Le Fonds propose plusieurs catégories de parts. Cependant, le passage d'une catégorie de part à une autre se fait par le rachat des parts détenues suivi de la souscription des nouvelles parts souhaitées. Cette opération entraîne une cession à titre onéreux pouvant générer une plus-value imposable en fonction de la résidence fiscale du porteur.

12- Frais et commissions :
Commissions de souscription et de rachat : Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. La société de gestion se réserve le droit de ne pas prélever de commissions de souscription et de rachat. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur…

Il est précisé que les frais de gestion réellement appliqués par la société de gestion au titre de tout OPC géré par la société de gestion et dans lequel le FCP investit seront intégralement reversés au FCP. Afin d'éviter tout doute sur le sujet, la stipulation qui précède concerne les frais de gestion (i) réellement appliqués par la société de gestion au titre de la gestion d'un OPC sous-jacent au FCP (e.g. exclusion faite des frais de gestion externes à société de gestion) ; et (ii) ayant uniquement pour assiette l'encours du FCP dans l'OPC sous-jacent géré par la société de gestion.

Commissions à la charge de l'investisseur prélevées lors des souscriptions et des rachats	**Assiette**	**Taux barème Part R**	**Taux barème Part M**	**Taux barème Part C Part I**
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM*	Valeur liquidative x nombre de parts souscrites	2% maximum	10%	Néant
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts souscrites	Néant	Néant	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts rachetées	Néant	Néant	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts rachetées	Néant	Néant	Néant

* Condition d'exonération : souscription précédée d'un rachat effectué le même jour pour un même nombre de parts, sur la même VL et par un même porteur.

Frais de fonctionnement et de gestion : Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (frais de recherche, courtage, impôt de bourse, etc.), la cote part des frais d'intermédiation servant au paiement de la recherche est versée sur des comptes ouverts auprès de Brokers sélectionnés par la société de gestion.
Les frais de transaction incluent également la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion de portefeuille.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

	Frais facturés au FCP	Assiette	Taux Barème			
			Part C	Part R	Part I	Part M
1	Frais de gestion financière / Frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	1,80% Nette de Frais	2,40% Nette de Frais	1% Nette de Frais	0,40% Nette de Frais
2	Frais indirects maximums (commissions et frais de gestion fixes)	Actif net	Néant	Néant	Néant	Néant
3	Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant	Néant	Néant	Néant
4	Commissions de surperformance	Actif net	15% NETTE DE FRAIS au-dessus du MSCI World (NETTE DE	15% NETTE DE FRAIS au-dessus du MSCI World (NETTE DE	15% NETTE DE FRAIS au-dessus du MSCI World (NETTE DE	Néant

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le FCP a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au FCP,
- les commissions de mouvement facturées au FCP, une part du revenu des opérations d'acquisition et cessions temporaires de titres.

Frais de surperformance :

Parts C, R & I : La surperformance de chaque part soumise aux frais de surperformance de l'OPCVM est définie comme la différence positive entre l'actif net de la part, après frais de fonctionnement et de gestion et avant commission de surperformance, et un actif fictif qui enregistre la performance de l'indicateur de référence et les mêmes variations de souscriptions et de rachats que l'OPCVM réel, de plus cette part variable ne sera définitivement perçue à la clôture de l'exercice que si sur l'exercice, la performance des parts C, R et/ou I est **positive et supérieure au seuil de référence**. À chaque établissement de la valeur liquidative, la commission de surperformance, égale à 15% TTC de la performance au-delà de celle du MSCI World, fait l'objet d'une provision.

La commission de surperformance est basée sur la comparaison entre la performance des parts C, R & I et le seuil de référence, sur l'exercice.

La performance de la part est calculée en fonction de l'évolution de la valeur liquidative :

• si, sur l'exercice, la performance de la part C, R et/ou I est positive et supérieure à son indice de référence, la part variable des frais de gestion représentera 15% TTC de la différence entre la performance de la part et le seuil de référence.

• si, sur l'exercice, la performance de la part C, R et/ou I est négative ou inférieure à son indice de référence, la part variable sera nulle.

Le calcul de la commission de surperformance s'effectue sur la base du montant de l'actif net sur lequel la performance a été réalisée ainsi que des souscriptions et des rachats effectués sur la part. Cette méthode revient à comparer l'actif des parts C, R et/ou I du fonds PAM Cloud Revolution à l'actif d'un FCP suivant le seuil de référence en lui appliquant les mêmes flux de souscriptions et de rachats.

• si, au cours de l'exercice, la performance des parts C, R et/ou I, depuis le début de l'exercice est positive et supérieure au seuil de référence calculée sur la même période, cette surperformance fera l'objet d'une provision au titre des frais de gestion variables lors du calcul de la valeur liquidative.
• dans le cas d'une sous-performance des parts C, R et/ou I par rapport au seuil de référence ou de performance négative entre deux valeurs liquidatives, toute provision passée précédemment sera réajustée par une reprise sur provision. Les reprises sur provision sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures.
• cette part variable ne sera définitivement perçue à la clôture de l'exercice que si sur l'exercice, la performance des parts C, R et/ou I est positive et supérieure au seuil de référence.
• en cas de rachat d'actions, s'il y a une provision pour frais de gestion variables, la partie proportionnelle aux actions remboursées est acquise définitivement à la société de gestion.
Toute sous-performance du fonds par rapport à l'indice de référence est compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles.
À cette fin, la durée de la période de rattrapage est fixée à cinq ans. Si au cours de la période de rattrapage une nouvelle sous-performance venait à être constatée, celle-ci ouvrirait une nouvelle période de rattrapage de 5 ans à partir de cette constatation au titre de cette sous-performance. Enfin, si la sous-performance n'a pas été rattrapée au bout de 5 ans, elle n'est plus prise en compte pour l'exercice de la 6ème année.

La Période de calcul correspond à l'exercice comptable du FCP, la date de cristallisation étant le dernier jour de l'exercice comptable. Elle est fixée à 1 exercice comptable. Par exception, dans le cas de la création du FCP ou d'une catégorie de parts, la Période de calcul minimale de prélèvement est augmentée, et s'étendra du jour de création des parts jusqu'au la clôture du premier exercice comptable suivant, de telle sorte que la Période de calcul du premier prélèvement soit supérieure à 12 mois. Ainsi, par exception, il est précisé que la première Période de calcul s'étendra du jour de création des parts C, I et R jusqu'au 30 juin 2023.

Description de la méthode de calcul :

Période de référence	Écart de performance vs indice	VL Positive	Sous performance à compenser l'année suivante	Paiement de la commission	Période de référence	Écart de performance vs indice	VL Positive	Sous performance à compenser l'année suivante	Paiement de la commission
Année 1	5	Oui	0	Oui	**Année 7**	5	Oui	0	Oui
Année 2	0	Oui	0	Non	**Année 8**	-10	Non	-10	Non
Année 3	-5	Non	-5	Non	**Année 9**	2	Oui	-8	Non
Année 4	3	Oui	-2	Non	**Année 10**	2	Oui	-6	Non
Année 5	2	Non	0	Non	**Année 11**	2	Oui	-4	Non
Année 6	5	Oui	0	Oui	**Année 12**	0	Non	0	Non

**La sous-performance à compenser en année 12 est remise à 0 et non à -4 compte tenu de l'application de la période de rattrapage de 5 années à compter de l'année 8.*

Les données sont présentées à titre illustratif et ne préjugent pas des performances futures du fonds.

SÉLECTION DES INTERMÉDIAIRES :

La sélection des intermédiaires fait l'objet de procédures contrôlées.

Toute entrée en relation est examinée et agréée par la Direction.

L'évaluation est au minimum annuelle et prend en compte plusieurs critères liés en premier lieu à la qualité de l'exécution (prix d'exécution, délais de traitement, bon déroulement des opérations, etc.…), à la pertinence des prestations financières, techniques et économiques, et au bien-fondé des recommandations, etc.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Diffusion des informations concernant le FCP :

La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion PLÉIADE AM.

La position ESG de Pléiade Asset Management est précisée sur le site de la SGP.

Le prospectus du FCP et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite ou électronique du porteur auprès de :

Pléiade Asset Management
29 rue de Miromesnil 75008 Paris
01 56 64 05 20
infos@pleiade-am.com
www.pleiade-am.com

Le site de l'Autorité des marchés financiers www.amf-france.org contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

RÈGLES D'INVESTISSEMENT

Conformément aux dispositions des articles L 214-20 et R 214-9 à R 214-30 du Code Monétaire et Financier, les règles de composition de l'actif prévues par le Code Monétaire et Financier et les règles de dispersion des risques applicables à cet OPCVM doivent être respectées à tout moment. Si un dépassement de ces limites intervient indépendamment de la société de gestion ou à la suite de l'exercice d'un droit de souscription, la société de gestion aura pour objectif prioritaire de régulariser cette situation dans les plus brefs délais, en tenant compte de l'intérêt des porteurs de parts de l'OPCVM.

RISQUE GLOBAL

Le risque global sur contrats financiers est calculé selon la méthode du calcul de l'engagement.

RÈGLES D'ÉVALUATION ET MODALITÉS DE VALORISATION DES ACTIFS:

1- Principes :

La société de gestion Pléiade Asset Management est responsable de la valorisation des différents instruments qui composent le FCP. Elle délègue le calcul de la valeur liquidative (VL) du FCP au gestionnaire administratif et comptable :

CACEIS FUND ADMINISTRATION,

Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge

Adresse postale : 12 place des Etats-Unis – CS 40083 – 92549 Montrouge CEDEX

Le principe retenu est de s'assurer que les VL sont calculées de façon identique d'une VL à l'autre.
Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

COMPTABILISATION DES REVENUS :
Il comptabilise ses revenus selon la méthode du coupon encaissé.

COMPTABILISATION DES ENTRÉES ET SORTIES EN PORTEFEUILLE :
La comptabilisation des entrées et sorties de titres dans le portefeuille est effectuée frais de négociation exclue.

MÉTHODES DE VALORISATION :
Lors de chaque valorisation, les actifs sont évalués selon les principes suivants :

Actions et titres assimilés cotés (valeurs françaises et étrangères) :
L'évaluation se fait au cours de Bourse.
Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotation européennes :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation asiatiques :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation australiennes :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation nord-américaines :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation sud-américaines :	Dernier cours de bourse du jour.

En cas de non-cotation d'une valeur, le dernier cours de bourse de la veille est utilisé.

Obligations et titres de créance assimilés (valeurs françaises et étrangères) et EMTN :
L'évaluation se fait au cours de Bourse :
Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotation européennes :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation asiatiques :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation australiennes :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation nord-américaines :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation sud-américaines :	Dernier cours de bourse du jour.

En cas de non-cotation d'une valeur, le dernier cours de Bourse de la veille est utilisé.

Dans le cas d'une cotation non réaliste, le gérant doit faire une estimation plus en phase avec les paramètres réels de marché. Selon les sources disponibles, l'évaluation pourra être effectuée par différentes méthodes comme :
- la cotation d'un contributeur,
- une moyenne de cotations de plusieurs contributeurs,
- un cours calculé par une méthode actuarielle à partir d'un spread (de crédit ou autre) et d'une courbe de taux, etc.

Titres d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement en portefeuille : Évaluation sur la base de la dernière valeur liquidative connue.
Parts d'organismes de titrisation: néant.

Acquisitions temporaires de titres : néant.

Cessions temporaires de titres : néant.

Valeurs mobilières non cotées : néant.

Titres de créances négociables : néant.

BTF/BTAN : néant.

***Autres TCN* :** néant.

Contrats à terme fermes : Les cours de marché retenus pour la valorisation des contrats à terme fermes sont en adéquation avec ceux des titres sous-jacents.
Ils varient en fonction de la Place de cotation des contrats :
Contrats à terme fermes cotés sur des Places européennes : dernier cours de bourse du jour ou cours de compensation du jour
Contrats à terme fermes cotés sur des Places nord-américaines : dernier cours de bourse du jour ou cours de compensation du jour
Options : Les cours de marché retenus suivent le même principe que ceux régissant les contrats ou titres supports :
Options cotées sur des Places européennes : dernier cours de bourse du jour ou cours de compensation du jour
Options cotées sur des Places nord-américaines : dernier cours de bourse du jour ou cours de compensation du jour

Opérations d'échange (swaps) : Les swaps d'une durée de vie inférieure à 3 mois sont valorisés de manière linéaire.
Les swaps d'une durée de vie supérieure à 3 mois sont valorisés au prix du marché.
L'évaluation des swaps d'indice est réalisée au prix donné par la contrepartie, la société de gestion réalise de manière indépendante un contrôle de cette évaluation.
Lorsque le contrat de swap est adossé à des titres clairement identifiés (qualité et durée), ces deux éléments sont évalués globalement.

Contrats de change à terme : Il s'agit d'opérations de couverture de valeurs mobilières en portefeuille libellées dans une devise autre que celle de la comptabilité de l'OPCVM, par un emprunt de devise dans la même monnaie pour le même montant. Les opérations à terme de devise sont valorisées d'après la courbe des taux prêteurs/emprunteurs de la devise.

MÉTHODE D'ÉVALUATION DES ENGAGEMENTS HORS-BILAN

Les engagements sur contrats à terme fermes sont déterminés à la valeur de marché. Elle est égale au cours de valorisation multipliée par le nombre de contrats et par le nominal, les engagements sur contrats d'échange de gré à gré sont présentés à leur valeur nominale ou en l'absence de valeur nominale, pour un montant équivalent.
Les engagements sur opérations conditionnelles sont déterminés sur la base de l'équivalent sous-jacent de l'option. Cette traduction consiste à multiplier le nombre d'options par un delta. Le delta résulte d'un modèle mathématique (de type Black-Scholes) dont les paramètres sont : le cours du sous-jacent, la durée à l'échéance, le taux d'intérêt court terme, le prix d'exercice de l'option et la volatilité du sous-jacent. La présentation dans le hors bilan correspond au sens économique de l'opération, et non au sens du contrat.
Les swaps de dividende contre évolution de la performance sont indiqués à leur valeur nominale en hors bilan.
Les swaps adossés ou non adossés sont enregistrés au nominal en hors-bilan.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

Les détails de la politique de rémunération sont disponibles sur le site internet de Pléiade AM dans la rubrique Document réglementaire. Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande.

PRINCIPAUX IMPACTS NÉGATIFS SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ

La société de gestion ne prend pas en compte les incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, conformément à l'article 4 paragraphe 1(b) du règlement SFDR. La société de gestion a connaissance des critères détaillés en Annexe 1 du projet de normes techniques de réglementation (RTS pour "regulatory technical Standards"), la réglementation européenne de niveau 2 accompagnant le règlement SFDR (niveau 1), publié le 2 février 2021. La société de gestion suit l'évolution de réglementation et évalue de façon continue sa position. La société de gestion réexaminera sa décision au plus tard lors de l'entrée en vigueur du règlement européen de niveau 2.

RÈGLEMENT DU FCP

TITRE I - ACTIFS ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.
La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa constitution sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Catégories de parts :
Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du FCP.
Les différentes catégories de parts pourront :
- Bénéficier de régimes différents de distribution des revenus ; (distribution ou capitalisation)
- Être libellées en devises différentes ;
- Supporter des frais de gestion différents ;
- Supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes ;
- Avoir une valeur nominale différente ;
- Être assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts de l'OPCVM ;
- Être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Les parts pourront être divisées, regroupées ou fractionnées, sur décision de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes, ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.
Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.
La société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif de l'OPCVM devient inférieur à 300 000€ ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPC).

Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.
Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.
Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les rachats peuvent également être effectués en nature. Si le rachat en nature correspond à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, alors seul l'accord écrit, signé du porteur sortant doit être obtenu par l'OPCVM ou la société de gestion. Lorsque le rachat en nature ne correspond pas à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, l'ensemble des porteurs doivent signifier leur accord écrit autorisant le porteur sortant à obtenir le rachat de ses parts contre certains actifs particuliers, tels que définis explicitement dans l'accord.

Par dérogation à ce qui précède, lorsque le fonds est un ETF, les rachats sur le marché primaire peuvent, avec l'accord de la société de gestion de portefeuille et dans le respect de l'intérêt des porteurs de parts, s'effectuer en nature dans les conditions définies dans le prospectus ou le règlement du fonds. Les actifs sont alors livrés par le teneur de compte émetteur dans les conditions définies dans le prospectus du fonds.
De manière générale, les actifs rachetés sont évalués selon les règles fixées à l'article 4 et le rachat en nature est réalisé sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.
Les rachats sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.
Lorsque l'actif net du FCP (ou le cas échéant, d'un compartiment) est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué (sur le compartiment concerné, le cas échéant).

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.
Les rachats peuvent être effectués en numéraire.

En application des articles L. 214-8-7 du code monétaire et financier et 411-20-1 du règlement général de l'AMF, la société de gestion peut décider de plafonner les rachats quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs ou du public le commande.
Les modalités de fonctionnement du mécanisme de plafonnement et d'information des porteurs doivent être décrites de façon précise.

Possibilité de conditions de souscription minimale, selon les modalités prévues dans le prospectus.

L'OPCVM peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision de l'OPCVM ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DE L'OPCVM

Article 5 - La société de gestion

La gestion de l'OPCVM est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour l'OPCVM.

La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans l'OPCVM.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrites dans le prospectus.

Article 5 ter - Admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation

Les parts peuvent faire l'objet d'une admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation selon la réglementation en vigueur. Dans le cas où le FCP dont les parts sont admises aux négociations sur un marché réglementé a un objectif de gestion fondé sur un indice, le fonds devra avoir mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de ses parts ne s'écarte pas sensiblement de sa valeur liquidative.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement par la société de gestion confiées. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par l'organe de gouvernance de la société de gestion.
Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.
Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :
1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.
Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport ou rachat en nature sous sa responsabilité, hormis dans le cadre de rachats en nature pour un ETF sur le marché primaire.
Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.
Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.
Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.
Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds (le cas échéant, relatif à chaque compartiment) pendant l'exercice écoulé.
La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

TITRE 3 - MODALITÉS D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Article 9 – Modalités d'affectation des sommes distribuables

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de l'OPCVM majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.
Les sommes distribuables sont constituées par :
1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Capitalisation : Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées.

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 10 - Fusion – Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs.
Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution – Prorogation

Si les actifs du fonds (ou le cas échéant, du compartiment) demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds (ou le cas échéant, du compartiment).
La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds (ou le cas échéant, le compartiment) ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds (ou le cas échéant, du compartiment) en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.
La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.
La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution, la société de gestion assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.
Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation

TITRE 5 – CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: **PAM Cloud Revolution** **Identifiant d'entité juridique:** 9695003CX6XFC915EK

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**,on entend un investissement dans une activité économiquequi contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesuredans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?	
☐ **Oui**	☒ **Non**
☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental : %**	☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales(E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de % d'investissements durables.
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social : %**	☒ Il promeut des caractéristiques E/S, **mais ne réalisera pas d'investissements durables.**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le fonds vise à promouvoir les caractéristiques sociales liées aux ODD 8 (travail décent et croissance économique) et l'ODD 9 (industrie, innovation et infrastructure).

Aussi, le fonds vise à promouvoir la caractéristique environnementale liée au climat et des émissions carbone.

Aucun indice n'a été désigné comme référence pour déterminer si ce produit est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut

○ ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques sociales sont les suivants :
- La qualité de vie au travail avec le Score Glassdoor
- La capacité à créer des emplois qui est déterminée par l'évolution du nombre de salariés entre deux années
- La capacité d'innovation avec le ratio dépense de R&D en pourcentage du chiffre d'affaires
- La qualité de la mise en œuvre de sa stratégie de sécurité de données et de respect de la vie privée avec le score lié aux procédures mises en place pour atteindre cet objectif

L'indicateur de durabilité utilisé pour mesurer la réalisation de la caractéristique environnementale est le suivant :
- L'intensité carbone calculée par les émissions de CO2 sur les scopes 1 et 2 rapportées au chiffre d'affaires des sociétés.

○ ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Le fonds n'a pas pour objectif d'investir dans des activités durables de façon totale ou partielle.

○ ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Le fonds n'a pas pour objectif d'investir dans des activités durables de façon totale ou partielle.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Le fonds n'a pas pour objectif d'investir dans des activités durables de façon totale ou partielle et ne prend donc pas en compte les incidences négatives.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?***

Le fonds n'a pas pour objectif d'investir dans des activités durables de façon totale ou partielle.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE. Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☐ Oui

☒ Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Le FCP est investi en actions internationales. La stratégie développée est discrétionnaire en termes d'allocation d'actions.

La stratégie d'investissement du fonds vise à sélectionner principalement des sociétés ayant été identifiées par les gérants, comme participant, directement ou indirectement, à l'écosystème du Cloud, par exemple :

- Entreprise et Infrastructure logiciel
- Traitement des données
- Internet et service logiciel

La définition de l'univers d'investissement est constituée des sociétés :

- Référencées par notre fournisseur de données dans un secteur ou sous-secteur lié au Cloud, ie Entreprise et Infrastructure logiciel, Traitement des données, et Internet et service logiciel.
- Dont la capitalisation est supérieure à 500 millions d'Euros.

10% du portefeuille du fonds pourront être investis en dehors de l'univers d'investissement du fonds.

Afin d'atteindre l'objectif de gestion, nous avons mis un processus d'investissement qui intègre à la fois des aspects fondamentaux et des critères ESG, ce qui nous permet de sélectionner des titres répondant aux caractéristiques de durabilité recherchées.

Le Fonds a pour objectif l'investissement durable au sens de l'article 8 du Règlement SFDR.

Le Fonds est soumis à un risque en matière de durabilité tel que défini dans le profil de risque du prospectus.

La sélection de valeurs repose sur une analyse fondamentale rigoureuse développée par l'équipe de gestion :

- Qualitative : cherchant à évaluer pour chaque investissement potentiel, la qualité de son marché, les forces et faiblesses de son modèle économique.
- Quantitative : cherchant à tenter de s'approcher au plus près d'une valeur intrinsèque pour l'investissement concerné. Ce procédé repose sur l'examen du potentiel de croissance rapporté à la valeur de l'entreprise. L'équipe de gestion tente ainsi de déterminer la décote ou prime d'une société par rapport à sa valeur intrinsèque.

PAM Cloud Revolution s'engage donc à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :

Jusqu'à 100% sur les marchés d'actions, de toutes zones géographiques, y compris les marchés émergents, de toutes capitalisations boursières, de tous les secteurs dont :

- 60% minimum sur les marchés actions.

- 30% maximum sur les marchés actions des pays émergents.

Jusqu' à 10% maximum en titres de taux uniquement via des OPC de toutes notations et de tout type d'émetteur.

PAM Cloud Revolution peut investir jusqu'à 10% de son actif net en parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger et de FIA de droits français ou européens ouverts à une clientèle non professionnelle mentionnés au R.214-

25 et répondant aux conditions de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier, afin d'optimiser la performance ou pour sa trésorerie.

L'investissement direct en instrument de taux n'est pas autorisé.

Jusqu'à 100% de risque de change.

Le risque de change n'est pas couvert.

Afin d'optimiser sa trésorerie, le FCP peut placer ses liquidités excédentaires sur des comptes de dépôt à terme. Ces dépôts peuvent représenter jusqu'à 25% de l'actif du FCP.

Processus extra-financier de sélection ESG :

L'approche ESG développée par Pléiade Asset Management repose sur une analyse quantitative et qualitative des pratiques environnementales, sociales et de la gouvernance des valeurs dans lesquelles elle est investie.

La prise en compte de critères extra-financiers s'appuie sur la méthodologie de notre fournisseur de données ESG, que l'équipe de gestion peut compléter ponctuellement par une analyse qualitative, et s'inscrit dans un objectif d'atténuation des risques en matière de durabilité, sans pour autant pouvoir garantir que les risques en matière de durabilité soient totalement neutralisés :

1er filtre : Exclusion des entreprises impliquées dans des activités controversées : armement controversé, autres types d'armements, Charbon thermique et Tabac, (pour plus de détails, voir Politique de Durabilité et Exclusion disponible sur le site internet de la société de gestion) ;

2ème filtre : Approche « Best-in-universe » visant à exclure minimum 20% des sociétés les moins bien notées selon la méthodologie Sustainalytics, de l'univers issu du 1er filtre.

3ème filtre : Exclusion des entreprises présentant des controverses de niveau « Élevé » et/ou « Sévère », selon une échelle mise en place par notre fournisseur de données, Sustainalytics ;

4ème filtre : À partir de l'univers restreint issu du 3ème filtre, le dernier filtre consiste à privilégier les sociétés les plus avancées dans la prise en compte de l'objectif de développement durable 8 « Travail décent et croissance économique » et l'objectif de développement durable 9 « Industrie, innovation et infrastructure ».

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Le fonds vise à promouvoir les caractéristiques sociales liées aux ODD 8 (travail décent et croissance économique) et l'ODD 9 (industrie, innovation et infrastructure).

Aussi, le fonds vise à promouvoir la caractéristique environnementale liée au climat et des émissions carbone.

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques sociales sont les suivants :
- La qualité de vie au travail avec le Score Glassdoor
- La capacité à créer des emplois est déterminée par l'évolution du nombre de salariés entre deux années
- La capacité d'innovation avec le ratio dépense de R&D en pourcentage du chiffre d'affaires
- La qualité de la mise en œuvre de sa stratégie de sécurité de données et de respect de la vie privée avec le score lié aux procédures mises en place pour atteindre cet objectif

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de la caractéristique environnementale est la suivante :
- L'intensité carbone calculée par les émissions de CO2 sur les scopes 1 et 2 rapportées au chiffre d'affaires des sociétés.

Une contrainte explicite est formulée sur chacun des indicateurs : la moyenne pondérée de chacun des indicateurs du portefeuille doit être supérieure à celle de l'univers d'investissement.

La définition de l'univers d'investissement est constituée des sociétés :
- Référencées par notre fournisseur de données dans un secteur ou sous-secteur lié au Cloud, ie Entreprise et Infrastructure logiciel, Traitement des données, et Internet et service logiciel.
- Dont la capitalisation est supérieure à 500 millions d'Euros.

- ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Avant d'appliquer la stratégie d'investissement et après la mise en place des exclusions sectorielles, le taux minimum engagé pour réduire la portée des investissements est de 20%.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunérationdu personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

• Analyse de la gouvernance de l'entreprise comprenant six piliers : qualité et intégrité du management, structure du conseil, actionnariat, rémunération, audit et reporting financier

• Analyse des pratiques et procédures mises en place afin de lutter contre la corruption

• Exclusion systématique des controverses élevées incluant celles sur la gouvernance

• Calcul et suivi de l'indépendance au sein des conseils d'administration, qui prend en compte les critères suivants :

  - Le nombre d'administrateurs indépendants
  - La présence d'une majorité d'administrateurs indépendants
  - La conformité des mesures d'indépendance du conseil d'administration des entreprises par rapport aux pratiques de place

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans desactifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

• #1 Alignés sur les caractéristiques E/S : au moins 90% des investissements doivent permettre d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par la stratégie.
• #2 Autres comprend les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni qualifiés d'investissements durables : 10% du portefeuille.

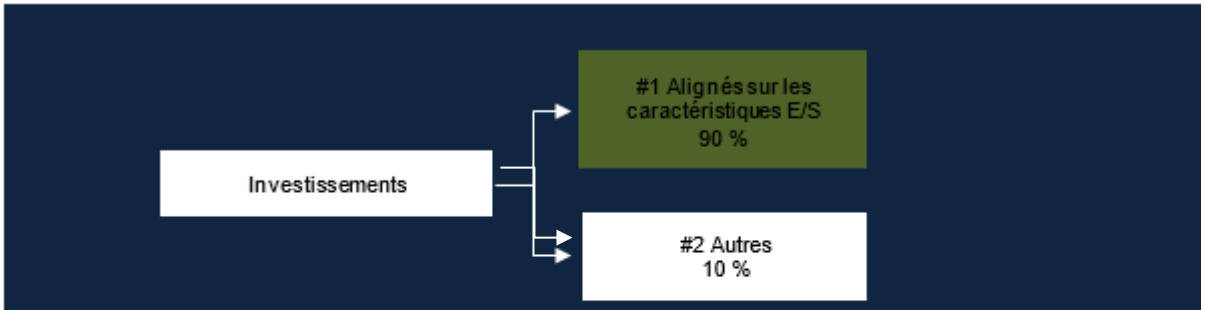

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

- ***Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Le Fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre des caractéristiques environnementales ou sociales.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

La société de gestion ne s'engage pas à investir dans des activités durables environnementales et par conséquent ne prend pas la disposition de calculer l'alignement taxonomie.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, le cas échéant, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autre que les obligations souveraines.

** Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.*

- ***Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?***

La société de gestion ne s'engage pas à investir dans des activités durables environnementales et par conséquent ne prend pas la disposition de calculer l'alignement taxonomie.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre dela taxonomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE?

Le produit financier n'intègre pas d'investissements durables ayant des objectifs environnementaux.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Fonds ne s'engage pas à une proportion minimale d'investissements durables sur le plan social et ne s'engage qu'à une part minimale globale d'investissements durables qui peuvent être des investissements durables sur le plan social ou environnemental.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements inclus dans « #2 Autres » sont des investissements liés à la stratégie du portefeuille, mais ne pouvant participer à l'atteinte des caractéristiques sociales et environnementales promues par le produit financier pour des raisons qui peuvent être liées à l'absence de données.

Les investissements du portefeuille font l'objet d'une notation extra-financière dans la limite de 90% du portefeuille et sont soumis au pourcentage d'exclusion de 20% de l'univers d'investissement permettant la communication centrale conformément à la position-recommandation DOC-2020-03 de l'AMF.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Aucun indice n'a été désigné comme référence pour déterminer si ce produit est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Non applicable

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

Non applicable

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

Non applicable

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Non applicable

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

Il est possible de disposer de plus d'informations concernant l'approche extra-financière de la société de gestion au travers notamment, du Code de transparence et de la politique de durabilité et exclusion, disponibles sur le site internet de la société de gestion (www.pleiade-am.com). Par ailleurs, des informations complémentaires sur le fonds et notamment sa documentation règlementaire sont disponibles sur le site internet de la société de gestion (www.pleiade-am.com / rubrique Fonds).